

**Bordeaux Métropole**  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex



**EPA Bordeaux Euratlantique**  
Immeuble Le Prélude  
140 rue des terres de Bordes  
CS 41717  
33081 Bordeaux Cedex

bordeaux  
**euratlantique**

**ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER**  
**REAMENAGEMENT DES BERGES DE GARONNE**

**Convention relative à la signalisation de jalonnement routier  
dans le cadre du projet de réaménagement  
« Berges de Garonne »,  
visant à la reconfiguration de la tête de Pont Saint-Jean rive  
gauche et à la requalification du Boulevard des Frères Moga**

## ENTRE

**Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulles, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par [REDACTED], agissant en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole n° [REDACTED] du [REDACTED]**

**Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »**

D'une part,

## ET

**L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, Immeuble Le prélude, 140 rue des Terres de Bordes, CS 41717, 33081 Bordeaux Cedex, représenté par Madame Valérie LASEK, Directrice Générale en vertu de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination.**

**Ci après dénommée « l'EPA »**

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

L'EPA est aménageur de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier. A ce titre, il est maître d'ouvrage des travaux d'espaces publics inscrits au programme de l'opération d'intérêt général Bordeaux Euratlantique conformément au protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier signé entre l'EPA et Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2012 et de son avenant n°1 signé en date du 08 Novembre 2016.

Parmi les espaces publics au programme figurent la reconfiguration de la tête de Pont Saint-Jean rive gauche, et le réaménagement des « Berges de Garonne » au moyen de la transformation du boulevard des frères Moga.

Ce boulevard est un axe majeur d'accès à la métropole bordelaise et sa transformation est déjà en partie engagée au travers des opérations initiées pour la création de la tête de pont rive gauche du futur pont Simone Veil. Des opérations préalables de création de carrefours provisoires avaient également été initiés courant 2018 afin de préparer les travaux d'aménagement.

La première phase de travaux d'aménagement a démarré à l'été 2021 par les premières reconfigurations de la tête de Pont rive gauche et par le réaménagement des boulevards entre le Pont Saint-Jean et la Rue de la Seiglière.

Une deuxième phase de travaux, entre la Rue de la Seiglière et le futur Pont Simone Veil démarrera vraisemblablement mi 2023 (calendrier à confirmer).

Les travaux sous Maîtrise d'Ouvrage de Bordeaux Métropole consistent en l'installation d'une signalisation complète de jalonnement routier, y compris massifs de fondations.

Bordeaux Métropole étant seule habilitée à faire effectuer ces travaux, la présente convention a été rédigée afin de définir les obligations de chacun.

CECI PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties à la présente Convention pour la réalisation des travaux de jalonnement routier de la tête de pont Saint-Jean rive gauche et du boulevard des Frères Moga sous Maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, pendant la réalisation concomitante des travaux d'aménagement des « Berges de Garonne » sous Maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

## **ARTICLE 2 - ETENDUE DES PRESTATIONS – MODALITES D'INTERVENTION**

### Etudes, Maitrise d'œuvre, Prestations de Coordination :

Chaque partie est responsable de la Maitrise d'Œuvre (MOE) d'études et d'exécution des travaux lesquels sont sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

Sur l'emprise des travaux EPA, la Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Exit paysagistes/Ingerop qui assure les missions d'Etudes, DET et ACT. Une mission de sécurité a été confiée à Qualiconsult en phase étude et à Dekra en phase réalisation.

Bordeaux Métropole assure sa propre maîtrise d'œuvre pour les missions d'Etudes, DET et ACT. Etant donné que les entreprises missionnées par Bordeaux Métropole interviennent sur un chantier où un CSPS (missionné par l'EPA) est déjà désigné, Bordeaux Métropole n'a pas mission de coordonnateur CSPS spécifique pour le suivi de ses propres travaux.

### Travaux réalisés par chaque partie :

Les travaux de chacune des parties se répartissent comme suit :

#### ***Travaux réalisés par l'EPA Bordeaux Euratlantique :***

Les travaux d'aménagement « Berges de Garonne » sont effectués par des entreprises de travaux missionnées par l'EPA. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA viseront à dégager des périodes d'intervention pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole. Ces travaux seront réalisés conformément au dossier PRO datant de 2019 et validé par Bordeaux Métropole., sous réserve des ajustements en cours d'étude concernant l'aménagement de la tranche 2 qui feront l'objets le cas échéant d'une nouvelle validation. Dans le cas où des changements ou des modifications auraient un impact pour les équipements posés par Bordeaux Métropole en phase I, et dans le cas où ces modifications entraîneraient des prestations complémentaires pour Bordeaux Métropole, les financements seront demandés par Bordeaux Métropole à l'EPA en supplément à la présente convention, car les montants seraient alors impactés. De la même manière, dans le cas où ces modifications entraîneraient des prestations en diminution, Bordeaux Métropole répercutera la moins-value engendrée par ces modifications à l'EPA. Le plan de masse mis à jour est joint en annexe 1 de la présente convention. Les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 : restructuration de la tête de pont Saint-Jean et réaménagement du boulevard des frères Moga entre le pont Saint-Jean et la Rue de la Seiglière. Ces travaux ont démarré à l'été 2021 et devraient s'achever fin 2023/début 2024.

- Phase 2 : réaménagement du boulevard des frères Moga entre la Rue de la Seiglière et le futur pont Simone Veil, y compris modification du carrefour du MIN. Ces travaux devraient démarrer en juin 2023 dans un calendrier restant à définir.

### **Travaux réalisés par Bordeaux Métropole :**

Les travaux d'installation de la signalisation de jalonnement routier, y compris réalisation des massifs, sont assurés par Bordeaux Métropole. Ces travaux suivront le rythme d'avancement et les phases de travaux du chantier « Berges de Garonne » :

- Pendant la phase 1 des travaux d'aménagement des Berges, Bordeaux Métropole :
  - Réalisera les massifs des panneaux de jalonnement de la phase 1
  - Posera du matériel de jalonnement de la phase 1
  - Ajouter ou retirera de mentions sur la phase 2
- Pendant la phase 2 des travaux d'aménagement des Berges, Bordeaux Métropole :
  - Pour assurer le maintien des mentions importantes dans le schéma directeur de jalonnement de la Métropole, mettra à disposition des ensembles constitués de poteaux supports d'un ou plusieurs panneaux directionnels installés de façon amovibles sur des plots béton pendant la phase de travaux – ces ensembles seront déplacés par les entreprises mandatées par l'EPA en fonction des besoins du chantier. Ils seront restitués à Bordeaux Métropole en fin de chantier
  - Réalisera des massifs des panneaux de jalonnement de la phase 2
  - Posera du matériel de jalonnement de la phase 2.

Pour mémoire, le plan d'aménagement phase 2 est un plan provisoire. En effet, comme stipulé précédemment, des ajustements sont en cours d'étude concernant l'aménagement de la tranche 2, ce qui ne permet pas à ce stade de stabiliser le plan de jalonnement de cette phase. Les ensembles amovibles permettront aux entreprises mandatées par l'EPA de maintenir la signalisation directionnelle importantes du schéma directeur pendant toute la durée du chantier. Le plan de jalonnement définitif sur la phase 2 sera établi après stabilisation du plan d'aménagement des « Berges de Garonne » sur cette partie. Dans ce contexte, le montant des travaux de jalonnement phase I et II ne peut être qu'estimatif.; en cas d'impacts avec des changements demandés par l'EPA, le montant estimatif de la convention devra en prendre compte et par le biais d'un avenant donner les nouveaux montants à financer.

Une fois la phase 2 estimée financièrement, Bordeaux Métropole informera l'EPA des impacts financiers et du dépassement ou de la diminution du montant prévisionnel des travaux, précisé à l'article 3.

Pour l'ensemble des 2 phases le calendrier précis d'intervention de Bordeaux Métropole sera défini suivant l'avancement du chantier « Berges de Garonne ». Afin d'organiser au mieux sa prestation, Bordeaux Métropole sera convié régulièrement aux réunions de chantier « Berges de Garonne » et sera destinataire des comptes rendus de chantier.

## Sécurité

Chaque Maîtrise d'Ouvrage reste responsable des entreprises qu'elle a missionnées.

Les travaux de jalonnement routier sous Maîtrise d'Ouvrage de Bordeaux Métropole seront réalisés sur le chantier « Berges de Garonne » en activité, ce qui entraîne une coactivité entre les entreprises désignées par les deux Maîtrises d'Ouvrage. En conséquence, les jours et modalités d'intervention des entreprises désignées par Bordeaux Métropole seront soumis à approbation de la Moe et du CSPS désignés par l'EPA dans le cadre du projet « Berges de Garonne ». Par ailleurs, les entreprises désignées par Bordeaux Métropole devront respecter le PGC du chantier « Berges de Garonne » et réaliser une Visite d'Inspection Commune auprès du Coordonnateur SPS mandatés par l'EPA Euratlantique avant toute intervention si les risques de coactivité l'exigent.

## DOE :

Après réception des travaux :

- Les plans des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de l'EPA seront communiqués à Bordeaux Métropole dans un format à préciser ultérieurement ;
- Les plans de récolement des travaux réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront communiqués à l'EPA sous format électronique PDF.

## Entretien / Exploitation :

Pendant la durée des travaux de l'EPA Euratlantique, toute dégradation des ouvrages mis en œuvre de manière définitive par Bordeaux Métropole fera l'objet d'un constat des ouvrages dégradés en présence des parties pour en déterminer l'importance et la nécessité de procéder à des réparations ou à des remplacements.

Dans le cas où les dégradations constatées seraient survenues du fait des travaux de l'EPA (choc avec des engins de travaux, manque de protection des ouvrages dans une phase critique, etc.), l'EPA prendra en charge le financement des réparations de ces dégradations.

Dans le cas de dégradations consécutives à des actes de vandalisme ou d'accident courant de la circulation, Bordeaux Métropole prendra en charge le financement des réparations.

Enfin pour le cas des ensembles amovibles, l'EPA assurera l'entretien et le maintien en état des panneaux directionnels pendant toute la durée des travaux avant leur mise en œuvre sur les supports définitifs. Si, au moment de la mise en œuvre du jalonnement définitif de la phase 2 des panneaux directionnels installés sur les ensembles amovibles sont impropres à leur destination finale, l'EPA Euratlantique devra prendre en charge le remplacement des éléments défectueux.

Les poteaux et les blocs bétons devant être déplacés au cours du chantier, l'EPA ne pourra être tenu responsable pour des dégradations mineures de ces ouvrages (épaufures, rayures, chocs légers, etc.) et devra remplacer à ses frais les éléments présentant des défauts impropres à leur utilisation.

Pour l'ensemble des éléments mis en œuvre par Bordeaux Métropole (ensembles fixes ou amovibles) un constat contradictoire entre les deux parties sera réalisé au fur et à mesure des travaux réalisés par Bordeaux Métropole et à la fin de leur installation par Bordeaux Métropole pour chaque phase. Un autre constat contradictoire sera organisé en cas de suspicion de

dégradation et lors de mise en œuvre finale des panneaux directionnels des ensembles amovibles.

Après réception des travaux et remise d'ouvrage en gestion à Bordeaux Métropole dans les conditions prévues au protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier, les opérations d'entretien des installations sont à la charge de Bordeaux Métropole, à l'instar des opérations d'entretien de la voirie avant travaux.

### **ARTICLE 3 – REPARTITION FINANCIERE DES ETUDES ET TRAVAUX**

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre d'étude et d'exécution de ses propres travaux. L'EPA assure le financement des travaux de jalonnement routier et, à ce titre, assurera le remboursement à Bordeaux Métropole des dépenses afférentes aux travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ces dépenses prévisionnelles sont évaluées à : **185 000.00 € TTC (ou 154.166 € HT)** (montant maximum valeur octobre 2022, comprenant la fourniture et la pose de la phase I et II).

Le plan d'aménagement de la phase 2 du projet « Berges de Garonne » n'étant à ce jour pas stabilisé, ce montant est susceptible d'évoluer. L'évolution de ce plan d'aménagement entraînera une modification du projet de jalonnement routier. Ces modifications éventuelles seront actées par avenant écrit à la présente convention.

### **ARTICLE 4 – CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le calendrier précis d'intervention sera défini suivant l'avancement du chantier « Berges de Garonne ». Afin d'organiser au mieux sa prestation, Bordeaux Métropole sera conviée régulièrement aux réunions de chantier « Berges de Garonne » et sera destinataire des comptes rendus de chantier.

### **ARTICLE 5 - REMUNERATION**

#### **5.1 – ECHANCIER**

Bordeaux Métropole demandera à EPA le remboursement des frais des travaux de jalonnement routier, selon l'échéancier suivant :

- **Acompte** : le financement par l'EPA comprend le versement après la notification aux deux parties de cette convention signée par ces dernières, de 40 % du montant TTC de la dépense prévisionnelle, soit **74 000 € TTC** afin de financer les fournitures.
- **Solde** : après la réception des travaux, la demande de règlement s'effectuera en fonction du coût réel des prestations réalisées, dont le montant exact sera confirmé après les opérations de réception de chacune des deux phases de l'opération de l'aménagement précitées et la fourniture des plans de récolement par Bordeaux Métropole, lors de l'établissement du mémoire récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette opération.

Une réunion préparatoire entre Bordeaux Métropole et l'EPA validera le coût réel des prestations réalisées par Bordeaux Métropole.

## 5.2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

**Les demandes de remboursement s'effectueront par l'émission, par Bordeaux Métropole, de titres de recettes à l'encontre de l'EPA, à déposer sur la plateforme CHORUS.**

**Les appels de fond seront effectués en TTC.**

**Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes.**

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des parties supporte seule l'intégralité des conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et des dommages matériels et immatériels de toute natures imputables notamment aux installations dont l'entretien lui incombe ou en phase chantier ou des travaux exécutés par ses soins ou sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans la limite de cette responsabilité, chacune des parties s'engage à indemniser l'autre de tout recours et à la garantir indemne contre tout recours exercé par des tiers, y compris leurs agents respectifs, en raison des dommages subis qui lui seraient imputables.

Concernant les ensembles amovibles, la responsabilité en cas de sinistres ou d'accidents ne pourra incomber à Bordeaux Métropole pendant les phases de chantier. L'EPA assurera l'entretien et le maintien en état des panneaux directionnels pendant toute la durée des travaux avant leur mise en œuvre sur les supports définitifs. Si, au moment de la mise en œuvre du jalonnement définitif de la phase 2, des panneaux directionnels installés sur les ensembles amovibles sont impropres à leur destination finale, l'EPA Bordeaux Euratlantique devra prendre en charge le remplacement des éléments défectueux.

Les poteaux et les blocs bétons devant être déplacés au cours du chantier, l'EPA ne pourra pas être tenu responsable pour des dégradations mineures de ces ouvrages (épaufures, rayures, chocs légers, etc.), mais devra remplacer à ses frais les éléments présentant des défauts impropres à leur destination finale.

Pour l'ensemble des éléments mis en œuvre par Bordeaux Métropole (ensembles fixes ou amovibles), un constat contradictoire entre les deux parties sera réalisé au fur et à mesure des travaux réalisés par Bordeaux Métropole et à la fin des installations par Bordeaux Métropole pour chaque phase. Un autre constat contradictoire sera organisé en cas de suspicion de dégradation et lors de la mise en œuvre finale des panneaux directionnels des ensembles amovibles.

Après réception des travaux et remise d'ouvrage en gestion à Bordeaux Métropole dans les conditions prévues au protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier, les opérations d'entretien des installations sont à la charge de Bordeaux Métropole, à l'instar des opérations d'entretien de la voirie avant travaux

## ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION, RESILIATION, EXTINCTION DE LA CONVENTION

Lorsque les travaux des deux parties objets de la présente convention seront achevés et auront cessé de produire des effets comptables, la présente convention s'éteindra à la réception sans réserve ou après levée des réserves éventuelles.

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant écrit.

Notamment, du fait des changements ou des modifications en cours des phases I et II, un ajustement à la hausse ou à la baisse des dépenses prévisionnelles sera donc prévue en avenant si nécessaire.

La convention peut être résiliée de façon anticipée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure faisant état du manquement auquel il n'aurait pas été remédié dans le délai imparti (minimum d'un mois).

Les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation seront remboursées sur la base d'un relevé de dépenses finales.

## ARTICLE 9 – ANNEXES

Etant précisé que les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Annexe 1 Plan de masse du chantier Berges de Garonne

Annexe 2 Fiches carrefours

Annexe 3 Devis relatifs aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, le ....., en deux exemplaires originaux.

Pour Bordeaux Métropole Son Président,	Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique Sa Directrice Générale, Valérie Lasek
---	--